

La quête finie, la provision faite, on bâtit le *caramentrant*. On l'élève en pain de sucre. Sa base et sa hauteur témoignent des largesses du quartier et lui font honneur.

Aussitôt que la nuit tombe, comme Josué ou comme Ajax, pour conjurer le Dieu de la lumière, de la lumière qui fuit et dont l'absence hâterait l'approche du lendemain, l'un des anciens du quartier met le feu au *caramentrant*, au bruit de mille cris des fanfares et des *farandoles*. C'est un signal de bonheur, c'est l'oubli de toutes les peines.

Des hauteurs de Saint-Ennemond, des ruines du vieux château fort, dont le squelette, déchiré par les ongles du peuple, domine la ville au nord (1), le coup-d'œil est magique à cette heure. Quand s'allument tous les *caramentrants* à la fois, les maisons se perdent tout à coup dans des nuages de fumée

(1) C'est à Jacques de Chevrières, lieutenant-général du Lyonnais, que ce château a dû ses fortifications dont il n'y a plus de restes. On lit dans un manuscrit attribué à Gaspard de Chevrières, comte et archidiacre de Saint-Jean de Lyon, le même qui a achevé l'hôtel de Chevrières où siège le tribunal. « Jacques acquit une si grande autorité dans le Lyonnais, que le duc de Nemours, qui en était gouverneur en chef, en conçut de la jalousie, et, l'ayant envoyé quérir à Lyon, sous de beaux prétextes, il le mit prisonnier dans Pierre-Scize, et l'y tint environ trois semaines, jusqu'à ce que la noblesse du pays pria le duc de lui rendre la liberté et de le réquérir d'amitié.

« Etant sorti, il fit achever, pour la sûreté de sa famille, les bastions du château de Saint-Chamond que son beau-père Christophe avait commencés, et y mettre dedans un canon de batterie et plusieurs pièces de campagne, afin que ses envieux n'eussent aucun prétexte de lui donner et aux siens à l'avenir aucun déplaisir.

« Il obtint du roi Henri IV, quelque temps après qu'il se fut rangé à son service, des lettres données au camp d'Amiens par lesquelles sa majesté déclarait qu'elle voulait et entendait que le Sr de Chevrières et les siens jouissent à jamais pleinement et paisiblement sans en pouvoir être recherchés, des bastions et canons ci-devant dits dérogeant en cet endroit aux ordonnances de son royaume qui défendaient à tous seigneurs de quelque qualité qu'ils soient de pouvoir tenir en leurs maisons aucun flanc couvert ni aucune batterie. »